

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
REGION DE L'OUEST

-----  
DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

-----  
COMMUNE DE BANA  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
WEST REGION

-----  
UPPER NKAM DIVISION

-----  
BANA COUNCIL  
\*\*\*\*\*

MATRE D'OUVRAGE  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANA**

AUTORITE CONTRACTANTE  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANA**

COMMISSION COMPETENTE  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA  
COMMUNE DE BANA**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01  
/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023 RELATIF A LA  
REHABILITATION DU CSI DE BADOUMLA DANS LA COMMUNE DE  
BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM**

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**DELAI D'EXECUTION : 03 (Trois) Mois**

**FINANCEMENT : BIP (BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC) MINSANTE**

**EXERCICE : 2023**

**IMPUTATIONS :**

**31 JAN 2023**

# NOTE DE PRESENTATION



## NOTE DE PRESENTATION

Dans le contexte de la mise en place effective de la décentralisation et par le biais du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2023 – Ressources transférées, la Commune de BANA a bénéficié du Ministère de la Santé Publique, une dotation budgétaire de trente-deux millions (32 000 000) FCFA pour les travaux de réhabilitation du Centre de Santé Intégré de Badoumla dans la Commune de Bana.

Ces travaux de réhabilitation amélioreront à coup sûr les soins de santé des populations riveraines qui avaient l'habitude de parcourir des kilomètres pour bénéficier de ses soins de base

Les études préalables ont été faites par le Chef Service Départemental du Haut-Nkam du Patrimoine de l'Etat avec l'assistance du Service Technique de la Commune de Bana.

La réalisation de ce projet va améliorer le niveau de bien-être des populations

Je vous prie d'opter pour la **procédure de passation de marché en urgence** afin d'éviter que la saison des pluies ne compromette la réalisation de ce projet.

Tel est présenté, de manière succincte, l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) N° 01 /AONO/CBANA/CIPM/2023 que je soumetts à votre analyse et qui comporte les pièces suivantes :

- AONO (versions Française et Anglaise) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires (CSDPU) ;
- Modèle de la Lettre-commande ;
- Formulaires et fiches modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- Justificatifs des études préalables ;
- Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances agréées pour émettre des cautions.

BANA, le .....  
Le Maire de la Commune de BANA,  
Maître d'Ouvrage  
  
*Ingo Jean Baptiste*

# Table des matières

<u>PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</u> .....	5
<u>PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO)</u> .....	1
<u>PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u> .....	28
<u>PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</u> .....	36
<u>PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</u> .....	51
<u>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</u> .....	52
<u>PIECE N° 6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</u> .....	57
<u>PIECE N° 7: DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF</u> .....	61
<u>PIECE N° 8: SOUS DETAIL DES PRIX</u> .....	64
<u>PIECE N° 9: MODELE DE MARCHÉ</u> .....	67
<u>PIECE N° 10 : MODELE DES LETTRES</u> .....	72
<u>ANNEXE N°1 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION (CAUTIONNEMENT PROVISoire)</u> ..	73
<u>ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF</u> .....	75
<u>ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE</u> .....	76
<u>ANNEXE N°4 : TABLEAUX TYPES – OFFRE TECHNIQUE</u> .....	77
<u>4. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE</u> .....	79
<u>4. B. REFERENCES DU CANDIDAT</u> .....	80
<u>4. C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</u> .....	81
<u>4. D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION</u> .....	81
<u>4. E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES</u> .....	82
<u>4. F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE</u> .....	82
<u>4. G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE</u> .....	84
<u>4. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)</u> .....	85
<u>ANNEXE N°5 : LETTRE DE SOUMISSION</u> .....	86
<u>PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</u> .....	87

**PIECE N° 1 :**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**(AAO)**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0 1/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023  
RELATIF A LA REHABILITATION DU CSI DE BADOUMLA DANS LA COMMUNE DE BANA,  
DEPARTEMENT DU HAUT-KAM :  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**1) Objet de l'appel d'offres**

Le Maire de la Commune de Bana lance un Appel d'offres National Ouvert pour **LA REHABILITATION DU CSI DE BADOUMLA DANS LA COMMUNE DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM**

**2) Consistance des travaux**

Les prestations objet du présent appel d'offres consiste en l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres comprenant les corps d'état prévus aux cadres des devis quantitatifs et estimatifs.

**3) Délai de d'exécution**

Les travaux objet du présent appel d'offres devront être exécutés dans un délai de trois (03) mois à partir de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

**4) Allotissement**

Les travaux objet du présent appel d'offres ne sont pas allotis

**5) Coûts prévisionnels**

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises des travaux sont évalués à :

- **32 000 000 (Trente-deux Millions) FCFA ;**

**6) Participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises nationales ayant une parfaite connaissance en la matière.

**7) Financement**

Le financement est assuré par le budget d'investissement public, EXERCICE 2023, **MINSANTE transféré** à la Commune de Bana.

**8) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat particulier du Maire de la Commune de Bana.

**9) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du secrétariat particulier du Maire de la Commune de Bana.

sur présentation d'une quittance de versement à la recette Municipale de ladite Commune, d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **80 000 ( quatre-vingt mille ) FCFA** payable à la recette municipale de la Commune de Bana.

Le soumissionnaire devra s'y rendre muni d'une copie ou photocopie de l'avis d'appel d'offres.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien le nom de l'entreprise, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres.

**10) Remise des offres**

Les soumissions présentées sous forme reliée, rédigées en Français ou en Anglais, établies en **sept (07) exemplaires** dont un **(01) original et six (06) copies**, marqués comme tels devront parvenir sous plis fermés au secrétariat particulier du Maire de la Commune de Bana au plus tard ..... à **11 heures** et déposée contre récépissé. Les plis renfermant les soumissions seront contenus dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023 RELATIF A**  
**LA REHABILITATION DU CSI DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA,**  
**DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST : EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**11) Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à 640 000 (six cent quarante mille) FCFA

**12) Recevabilité des offres**

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente ; sauf celles dont l'émission se fait en ligne. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

**13) Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera dans la salle des actes de la commune de Bana le ..... à partir de **12 heures 00**, heure locale, par la Commission des Marchés, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission.

**Critères d'évaluation ;**

**14. 1 Critères éliminatoires :**

**Il s'agit notamment de :**

- Dossier administratif incomplet ou non conforme après 48 heures après l'ouverture des plis;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
- Présence dans le répertoire des entreprises défaillantes publié par le Ministère des Marchés Publics;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Non-conformité des offres ;
- Note inférieure à 70% ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

**14. 2 Critères essentiels**

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- Référence .....
- Personnel d'encadrement .....
- Méthodologie .....
- Matériel .....

**14. 3 Evaluation des offres financières**

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant présenté un dossier technique acceptable seront prises en compte pour la suite de l'analyse.

Et pour la comparaison des offres, il sera considéré les coûts toutes taxes comprises.

**15) Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante. Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

**16) Durée et validité des offres**

Il est précisé aux soumissionnaires qu'ils resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

**17) Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Bana (Mairie de BANA)**, Maître d'ouvrage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

COMMUNE DE BANA

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER NKAM DIVISION

BANA COUNCIL

\*\*\*\*\*

**OPEN NATIONAL TENDER N°01/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023 FOR THE REHABILITATION OF THE HEALTH CENTER IN BADOUMLA OF THE DISTRICT OF BANA, DEPARTMENT OF HAUT-KAM, WESTERN REGION: UNDER URGENT PROCEDURE**

1) Purpose of the tender

The Mayor of the Municipality of Banna has launched a National Open Call for Tenders for the rehabilitation of the health center in Badoumla district of Bana, HAUT-NKAM DEPARTMENT, WESTERN REGION:

2) Consistency of work

The services which are the subject of this call for tenders consist in the execution of the works which are the subject of this call for tenders, including the bodies of state provided for in the frameworks of the quantitative and estimated specifications.

3) Time limit for implementation

The work to which this call for tenders relates shall be carried out within three (30) months of the date of notification of the Service Order.

4) Allotment

The work covered by this call for tenders is not allotment

5) Projected costs

The estimated cost of the various transactions, including all taxes, was estimated at 32 000 000 (thirty two millions) FCFA

6) Participation

Participation in this Call for Tenders is open to all national companies with full knowledge of the subject.

7) Financing

The financing is provided by the public investment budget, EXERCISE 2023, MINSANTE transferred to the Municipality of Bana.

8) Consultation of the Tender File The tender dossier can be consulted during working hours at the Bana Commune's contracts department.

9) Acquisition of the Tender Package

The Tender File may be withdrawn as soon as this notice is published at the particular secretary of , on presentation of a receipt for payment to the municipal revenue of the Municipality of Bana, of a non-refundable sum for the file costs of 80 000 ( eighty thousands ) FCFA .

The tenderer will have to go there with a copy or photocopy of the tender notice.

When the file is withdrawn, the tenderer must provide a copy of his payment receipt bearing the name of the company, the name of the contracting authority and the number of the tender.

10) Tender submission

Submissions submitted in bound form, in English or French, prepared in Sept (07) copies of which one (01) original and six (06) copies, marked as such, must reach the particular secretary in closed letters, by ...../...../2023 at 11 o'clock and deposited against receipt. Bidding packages will be contained in an anonymous outer envelope marked:

NATIONAL OPEN TENDER

OPEN NATIONAL TENDER N°01/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM/TEBEC /2023 FOR THE REHABILITATION OF HEALTH CENTER IN BADOUMLA IN THE DISTRICT OF BANA, DEPARTMENT OF HAUT- NKAM, WESTERN REGION: UNDER URGENT PROCEDURE "TO BE OPENED ONLY IN THE RECOUNT SESSION"

(11) Provisional security

Each tenderer must attach to his administrative documents a provisional guarantee issued by a first-rate bank or assurance company approved by the Ministry in charge of Finance, the amount of which is fixed at 640 000 (six hundred and fourthy thousands ) FCFA.

12) Admissibility of tenders

The required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or competent administrative authority; except for those that are broadcast online. They must be less than three (03) months old and have been established after the date of signature of the tender notice.

13) Bend opening

Tenders will be opened in one (01) stage in the Banka municipality's proceedings room ...../.../2023 from 12.00 local time by the Commission des Marches, in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives with full knowledge of the tender.

14. 1. Screening criteria:

These include:

- Incomplete or non-compliant administrative record after 48 hours after opening of folds;
- Absence of the tender bond at the opening of the folds;
- False declaration, falsified or scan document;
- Presence in the directory of defaulted enterprises published by the Ministry of Public Procurement;
- Presence of financial information in the technical offer;
- Note inferior à 70%;
- absence d'un prix unitary quantified

Evaluation criteria;

14. 2 Essential criteria

The technical offer will be evaluated according to the following scoring grid:

- Reference .....
- Management staff .....
- Methodology .....
- Material .....

14. 3 Evaluation of financial offers

Only the financial offers of tenderers who have submitted an acceptable technical file will be taken into account for the remainder of the analysis.

And for the comparison of offers, it will be considered the costs all taxes included.

15) Allocation

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been evaluated at the lowest price. A tenderer may be awarded more than one lot.

16) Duration and validity of offers

Bidders are advised that they will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the bid submission deadline.

17) Additional Information

Additional technical information can be obtained from the Internal Service of Administrative Management of Contracts of the Municipality of Bana (Town Hall of BANA), contracting authority

Bana, the  
THE MAYOR,



*Saintgo Jean Baptist*

**Copy:**  
MINMAP  
MINSANTE  
ARMP  
CIPM President

**PIECE 2 : REGLEMENT  
GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRE (RGAO)**

# SOMMAIRE

## PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO) .....1

<b>A. Généralités</b> .....	10
Article 1 : Portée de la soumission .....	10
Article 2 : Financement .....	10
Article 3 : Fraude et corruption .....	10
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	11
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	11
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	12
Article 7 : Visite du site des travaux .....	13
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	13
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	13
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	14
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	14
Article 11 : Frais de soumission .....	14
Article 12 : Lanque de l'offre .....	15
Article 14 : Montant de l'offre .....	16
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	16
Article 16 : Validité des offres .....	17
Article 17 : Caution de soumission .....	18
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	18
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	19
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	19
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	20
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	20
Article 23 : Offres hors délai .....	20
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	20
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	22
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	22
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	23
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante .....	23
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	23
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	24
Article 30 : Correction des erreurs .....	24
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....	24
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	24
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	25
Article 34 : Attribution .....	25
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	26
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....	26
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	26
Article 38 : Signature du marché .....	26
Article 39 : Cautionnement définitif .....	27

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réhabilitation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

11.86. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et

D'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### A. Dossier d'Appel d'Offres

## Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO) .** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE N° 6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE N° 7: DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF.....** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE N° 8: SOUS DETAIL DES PRIX .....** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE N° 9: MODELE DE MARCHE.....** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE N° 10 : MODELE DES LETTRES.....** Erreur ! Signet non défini.

**Annexe N°1 : Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire)** Erreur ! Signet non défini.

**Annexe N°2 : Modèle de cautionnement définitif.....** Erreur ! Signet non défini.

**Annexe N°3 : Modèle de caution d'avance de démarrage .....** Erreur ! Signet non défini.

**Annexe N°4 : TABLEAUX TYPES – OFFRE TECHNIQUE.....** Erreur ! Signet non défini.

**Annexe N°5 : Lettre de soumission .....** Erreur ! Signet non défini.

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.** Erreur ! Signet non défini.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

**Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

**Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

**Article 11 : Frais de soumission**

## B. Préparation des offres

en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue

dans le RPAO.

152 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

153. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

154. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

155. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée

correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas ~~contraindre~~ de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO

précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément

à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **C. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article

21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite.

Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## D. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront en suite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus-visé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission dé-terminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 34 : Attribution**

**Attribution du Marché de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des

marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

**PIECE N° 3 : REGLEMENT  
PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

Références du RPAO	Généralités
1	<p><b>Définition de la fourniture</b>  Les prestations objet du présent appel d'offres consistent à la REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM,  <b>Ces travaux comprennent principalement :</b>  L'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres comprenant les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.  <b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> Maire de la Commune de Bana  <b>Référence de l'appel d'offres :</b>  <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  <b>N°01/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023 RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM,</b></p>
2	<p><b>Délai de livraison 03 Mois</b> à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations</p>
3	<p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Maire de la Commune de Bana  <b>Tél : 233 29 80 13 / 699 46 30 05</b></p>
4	<p><b>Source de financement :</b> Budget d'Investissement Public, MINSANTE, EXERCICE 2023  <b>Administration Bénéficiaire: Commune d'Arrondissement de BANA</b></p>
5	<p><b>Qualification du soumissionnaire</b></p> <p><b>Critères éliminatoires :</b>  Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier administratif incomplet ou non conforme après 48 heures après l'ouverture des plis;</li> <li>• Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,</li> <li>• Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée,</li> <li>• Présence dans le répertoire des entreprises défailtantes publié par le Ministère des Marchés Publics ;</li> <li>• Présence d'informations financières dans l'offre technique ;</li> <li>• Non-conformité des offres ;</li> <li>• Note inférieure à 70% ;</li> <li>• Absence d'un prix unitaire quantifié.</li> </ul> <p><b>En substance, ces critères sont résumés comme suit :</b></p>
6	<p><b>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</b>  Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage  Cependant le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p>
7	<p><b>Langue de l'offre :</b> Français ou anglais</p>
8	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>a. <b>Enveloppe A - Volume 1 : dossier administratif</b></p>

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- b. La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint);
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **80 000 (quatre-vingt mille) FCFA** ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à : **640 000 (six cent quarante mille) FCFA.**  
d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la durée de validité des offres, établie par un organisme financier ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement.
- g. Un Certificat de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun (**ARMP**) et faisant référence au présent appel d'offres ;
- h. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et faisant référence au présent appel d'offres ;
- i. Une attestation de non redevance certifiée et en cours de validité (l'attestation tirée en ligne doit être simplement « **timbrée** ») ;

#### **- Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

**i.** Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; (joindre à titre de justificatif, les copies des bons de commandes/lettre-commandes/marchés/contrats (premières et dernières pages) et des procès-verbaux de réception ou de suivi des prestations correspondantes) Pour:

01 Référence générale

01 Références spécifique dans les travaux de Bâtiment.

**ii.** Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

**iii.** Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D):

Présence d'une méthodologie

Présence d'un planning

Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur.

**iv.** La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

**v.** Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

**1 – CHEF DE PROJET**

Copie certifiée conforme d'au moins 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de réussite d'un technicien de génie civil ou équivalent datant maximum de 03 (trois) mois.

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins trois (03) ans dans les travaux.

**2 – TECHNICIEN 1**

Copie certifiée conforme d'au moins 03 (trois) mois du Diplôme ou attestation de réussite de Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment) datant maximum de 03 (trois) mois.

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.

**3 – TECHNICIEN 2**

Copie certifiée conforme d'au moins 03 (trois) mois du Diplôme ou attestation de réussite de Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment) datant maximum de 03 (trois) mois.

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.

**vi. MOYENS MATERIELS**

Gros matériels : (01) PICKUP 4x4.

Joindre Carte Grises en propriété ou location

Petits matériel (joindre les factures)

Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes.

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

**c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

**c.2. Le Bordereau des prix unitaires** dûment rempli, signé et daté ;

**c.3. Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli, signé et daté ;

**c.4. Le Sous-détail des prix unitaires**, signé et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**Prix et monnaie de l'offre**

9

Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

10

Les prix de la lettre-commande sont fermes et non révisables.

11

**Monnaie(s) de l'offre : FCFA**

**Préparation et dépôt des offres**

12	<p><b>Montant de la caution de soumission :</b> - 640 000 (six cent quarante mille)FCFA.</p>
13	<p><b>Période de validité des offres :</b> La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours à partir de la date limite de remise des offres.</p>
14	<p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</p>
15	<p><b>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</b> Mairie de Bana Tél : 233 29 89 13 / 699 46 30 05 Numéro de l'appel d'offres : AONO APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023 RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST EN PROCEDURE D'URGENCE</p>
16	<p><b>Date et heure limites de dépôt des offres : ...../...../2023 à 10 heures</b></p>
17	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des offres se fera en un temps dans la salle des actes de la Mairie de Bana, le ...../...../2023 à partir de 11 heures.</p>
18	<p><b>Eclaircissements concernant l'offre</b> Pour une meilleure compréhension des offres, la CIPM peut demander des éclaircissements aux soumissionnaires. Ce dernier devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, proposé ou autorisé.</p>
19	<p><b>Examen préliminaire :</b> La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale conforme et en bon ordre.</p> <p><b>Evaluation de l'offre technique</b> La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans <i>divergence ou réserve substantielle</i>.</p> <p><b>Correction des erreurs</b> Les éventuelles erreurs arithmétiques seront rectifiées sur les bases ci-après : a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique</p>

	<p>confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.</p> <p>Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. Toute offre jugée non conforme sera rejetée d'office et aucune correction ultérieure ne sera acceptée.</p> <p><b>Comparaison des Offres</b></p> <p>La sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la <b>moins disante</b>.</p> <p>Cette évaluation exclura et ne tiendra pas compte de toute clause de variation de prix insérée dans la soumission.</p>
20	<p>Les rabais inscrits en manuscrit sont proscrits, confère la lettre N° 000004/L/MINMAP/CAB/du 29/07/22 portant prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires</p>

## Attribution du marché

### Attribution du marché

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bana proposera à l'autorité contractante, d'attribuer le marché, au soumissionnaire dont les offres administrative et technique seront conformes aux prescriptions du DAO, et présentant l'offre financière évaluée la **moins disante**.

### Notification de l'attribution

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché, par publication dans le journal des marchés (JDM) de l'ARMP, par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen laissant trace, que sa soumission a été retenue. Le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution y seront indiqués.

**« Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le présent appel d'offres avant dépouillement sans qu'il y ait lieu à réclamation. »**

### Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'appel d'offres, **les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction**. Ils pourront également récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maire de la Commune de Banka.

### Vérification des offres

20

L'Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 32. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

### Signature du marché

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour sa signature à compter de la date de réception du projet de marché.

La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### Cautionnement définitif

Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

Les contrats résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du Décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et de la Loi N° 2019/023 du 24 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 20223 et fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

Le Cocontractant retenu devra après signature du contrat et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des livraisons dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'ouvrage.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023  
RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE BADOUMLA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN  
PROCEDURE D'URGENCE  
Grille d'évaluation**

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>		
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
	Présence des pièces		
<b>2</b>	<b>REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE</b>		
	Référence spécifique dans les travaux de Bâtiments		
<b>3</b>	<b>METHODOLOGIE</b>		
	Présence d'une méthodologie		
	Présence d'un planning		
	Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur		
<b>4</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>		
	<b>1 – CHEF DE PROJET</b>		
	Copie certifiée conforme datant maximum de 03 (trois) mois, du diplôme ou attestation de réussite d'ingénieur de génie civil ou équivalent. Avec une expérience de 03 ans.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux.		
	<b>2 – TECHNICIEN 1</b>		
	Copie certifiée conforme datant maximum de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment)		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.		
	<b>3 – TECHNICIEN 2</b>		
	Copie certifiée conforme datant maximum de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment)		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.		
<b>5</b>	<b>MOYENS MATERIELS</b>		
	Gros matériels		
	Joindre les factures (pour véhicule, contrat de location ou carte grise)		
	Petits matériels (joindre les factures)		
	<b>RESULTAT COMPLET</b>		

NB : seules les entreprises ayant obtenue au moins 70% de **oui** seront retenues pour la suite des analyses.

LE PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

LE REP-MO

Pièce n° 4 : CAHIER DES  
CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)

**TABLE DES MATIÈRES**  
**CHAPITRE I : GENERALITES**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ .....	39
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	39
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	39
ARTICLE 4 : LANGUE.....	39
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	39
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES .....	40
ARTICLE 7 : COMMUNICATION.....	40
ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE .....	41
ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT .....	41

**CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS.....	41
ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHÉ .....	42
ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	42
ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX.....	42
ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (SANS OBJET) .....	42
ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE.....	42
ARTICLE 16 : REGLEMENT DES TRAVAUX.....	42
ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	43
ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ .....	44

**CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	44
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE .....	44
ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON .....	44
ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT .....	44
ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE .....	45
ARTICLE 25 : ASSURANCES .....	45
ARTICLE 26 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	45
ARTICLE 27 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS.....	46
ARTICLE 28 : IMPLANTATION DES OUVRAGES .....	46
ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE .....	46
ARTICLE 30 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS.....	46

ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER .....	47
--	----

#### **CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION**

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE .....	47
ARTICLE 34 : DELAI DE GARANTIE .....	48
ARTICLE 35 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE .....	48
ARTICLE 36 : RECEPTION DEFINITIVE .....	49

#### **CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHE .....	50
ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	50
ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES .....	50
ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES .....	58
ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE .....	50
ARTICLE 42 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE .....	50

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en la réalisation des TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres comprenant les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01 /AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023 RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.**

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le **Maire de la Commune de Bana** : il passe et signe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution du marché** est le **MINMAP**;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le **Maire de la Commune de Bana**;
- **Le Chef de service du marché** est le **Chef Service des marchés de la Commune de Bana**: Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est :  
**Le Chef Service Départemental du Patrimoine HAUT-NKAM.**
- Le cocontractant est (l'entreprise bénéficiaire du marché) .....

#### 3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 150, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement** : Le Maire de la Commune de BANA;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : Le **Maire de la Commune de BANA**;
- **Comptables chargés des paiements** : TPG de la région de l'ouest
- **Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché** : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

### ARTICLE 4 : LANGUE

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

### ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le devis descriptif ;
- Le détail estimatif ;

- Le sous détail des prix (SDP) ;

## **ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- La Constitution ;
- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022 ;
- La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
- Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2023. Les textes régissant les corps de métiers ;
- la circulaire N° 00000192/LC/MINFI/ du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des CTD pour l'exercice 2023 ;

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

**7.1** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à : Monsieur .....

..... – B.P. ....

TEL : ..... /Fax : .....

Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à monsieur le Maire de la Commune de BANA :

Tel: 233 29 89 13 / 699 46 30 05

**7.2.** Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maitre d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef de Service

## **ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE**

**8.1.** L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage. (Insérer les copies à tous les acteurs de la chaîne d'exécution tel que prévue par la circulaire de la loi de finance 2020)

**8.2** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier le délai seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante, Maître d'ouvrage.

**8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur de Marché.

**8.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service de Marché.

**8.5** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT**

**9.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer, pour le personnel, par un personnel de compétence au moins égale à celle de son offre et pour le matériel, par un matériel de performance similaire et en bon état.

**9.2.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

**9.3.** La construction des ouvrages des **TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM,**

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS**

#### **10.1 Cautionnement définitif**

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du marché sera restitué ou la caution libérée après la réception provisoire de la totalité des travaux à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **10.2 Caution d'avance de démarrage**

Le cocontractant s'engage par ailleurs à cautionner à **100 %** dans le même délai **l'avance de démarrage d'un montant NAP équivalent à 20%**. Ce cautionnement sera restitué sur présentation du procès-verbal de réception provisoire de la totalité des travaux. La caution d'avance de démarrage sera établie par un établissement financier ordre agréée par le MINFI.

#### **10.3 Cautionnement de garantie**

La **retenue de garantie** est fixée à 10% du montant TTC. Ce cautionnement sera restitué après la réception définitive des travaux à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

## ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA – AIR ou TSR (en chiffres) et (en lettres) francs CFA

## ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en Francs CFA auprès de la (banque du cocontractant) au nom de (le cocontractant) B.P. .... TEL. .... RCM : .... sur les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé

## ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX

Le Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

## ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (SANS OBJET)

## ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

### 5.1. LE COCONTRACTANT

### 5.2. ARTICLE 16 : REGLEMENT DES TRAVAUX

#### 16.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le constat de l'effectivité des travaux effectués par l'entreprise ne diminue en rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits travaux pourraient avoir, tant à l'égard du respect des clauses du Marché qu'à l'égard des tiers.

#### 16.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en sept (7) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (**un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances consenties au Cocontractant en application de l'article 50.2 du présent C.C.A.P ;
- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par le Maître d'œuvre qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera réglé au Cocontractant.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

L'ingénieur du Marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra au Chef de Service du marché pour visa.

Le Chef Service des Marchés dispose de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués sur **BIP 2023** imputation : .....

### **16.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.

### **16.4 Décompte général et définitif.**

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

Le décompte final, l'acompte pour solde, la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

### **16.5. Intérêts Moratoires.**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

#### **ARTICLE 17 : PENALITES** de retard

7.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. 2.3.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du cocontractant dûment constatées et appréciées par le Maître d'Ouvrage. Le cocontractant devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

#### **ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Conformément à La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ**

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant seront retournés au Maître d'Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

#### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

##### **ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La prestation objet du présent appel d'offres consiste à la **REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST**. Ces travaux comprennent les opérations suivantes bien définies dans le devis estimatif et quantitatif.

##### **ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

**21.1.** Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**21.2.** Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

##### **ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

**22.2.1.** Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois**

**22.2.2** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

##### **ARTICLE 23.0 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en deux (02) exemplaires à chaque début de chaque mois.

Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tout risque de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

## **ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par :  
l'Ingénieur des Marchés

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant

## **ARTICLE 25 : ASSURANCES**

Le cocontractant devra fournir une attestation d'Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du présent marché des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

## **ARTICLE 26 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

### **26.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *à préciser***

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, En cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

a. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur ~~tiendra constamment~~ à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à

lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des et liquides sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

## **26.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du [*Chef de service ou du Maître d'Œuvre*] dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. [*Le Chef de service ou le du Maître d'Œuvre*] disposera d'un délai de [*quinze jours*] pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de [*huit jours*] pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

26.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés. Autres, le cas échéant.

## **ARTICLE 27 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS**

**27.1.** Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

**27.2.** Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :  
[*A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG*].

**27.3.** Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

## **ARTICLE 28 : IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de [A préciser] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## **ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE**

La part des travaux à sous-traiter est de [A préciser]  
% du montant du marché de base et de ses avenants (elle est plafonnée à 30 %).

## **ARTICLE 30 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS**

**30.1.** Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

**30.2.** Le Chef de service dispose d'un délai de *[A préciser]* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

### **ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER**

**31.1.** Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours lors des réunions de chantiers et : *[à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence]*

**31.2.** C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE**

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins **avant la réception technique**, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

Il sera effectué une réception technique en présence de l'Ingénieur du marché et du cocontractant.

#### **ARTICLE 33 : RECEPTION PROVISOIRE**

**33.1** Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- Le respect des prescriptions environnementales,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Ingénieur du Marché.

L'Ingénieur du Marché, veillera à la levée des réserves et dressera un **procès-verbal** de levée des réserves du pré réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

#### **33.2. La commission de réception provisoire**

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Président : le maître d'ouvrage ou son représentant ;

- Rapporteur : l'ingénieur du marché ;
- Membres :
  - le chef de service du marché ;
  - le comptable-matières ;
  - le prestataire ;
  - le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu'observateur.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

### **33.3. Réceptions provisoires partielles**

Les parties de l'Ouvrage isolée, feront l'objet d'une réception provisoire partielle qui fera courir le délai de garantie sur la partie de l'Ouvrage concernée.

### **33.4. Réception partielle.**

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

## **ARTICLE 34 : DELAI DE GARANTIE SUR LES OUVRAGES**

Le délai de garantie sur les ouvrages est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

## **ARTICLE 35 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Si le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service relatif à ces travaux, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

## **ARTICLE 36 : RECEPTION DEFINITIVE**

### **36.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- Le respect des prescriptions environnementales,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception définitive qu'il fixera.

L'Ingénieur du Marché, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation de la réception provisoire.

Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un mois (1) après la réception provisoire des travaux.

### **36.2. La Commission de réception définitive sera composée des membres suivants :**

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant (Président) ;
- Le Chef de service du marché (membre);
- L'Ingénieur du marché (Rapporteur) ;
- le Délégué Départemental MINMAP ou son Représentant

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception définitive signé séance tenante par tous les membres de la commission.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHÉ**

Le marché peut être résilié comme prévu dans le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant des travaux ;
- Refus de reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

### **ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

### **ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction du tribunal de Bafang, sous réserve des dispositions suivantes.

### **ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE**

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par l'Autorité contractante et envoyés au cocontractant pour suite de la diffusion.

### **ARTICLE 41 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par cette dernière.

**Pièce n° 5 : CAHIER DES  
CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## CHAPITRE I : GENERALITES

### PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) CSI

#### BADOUMLA

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX

### ARTICLE 2 : MATERIAUX POUR MORTIER ET BETON

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### *2.1 – Sable*

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

#### *2.2 – Agrégats*

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par le Maître d'œuvre. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

#### *2.3 – Liants hydrauliques*

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

#### *2.4 – Armatures*

Les armatures pour béton armé seront des aciers hautes adhérences conforme aux prescriptions des règles du B.A.E.L. 91 mod. 99 elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, non adhérentes de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

#### *2.5 – Coffrage*

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids de la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

#### *2.6 – Eau de gâchage*

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

## CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### ARTICLE 3 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Un cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. Ces travaux comprennent :

La construction d'une clôture provisoire ;

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

### ARTICLE 4 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

#### 4.1 – Études

Les études comprennent :

L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;

L'établissement du planning des travaux ;

L'élaboration du programme d'exécution ;

Ces documents seront remis avant le début des travaux.

#### 4.1.1-Démolition et Nettoyage

Nettoyage du site sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

#### - Terrassement

a) Un terrassement général sera fait sur une emprise au sol environ et sur une hauteur moyenne de 50cm.

b) Etudes du sol :

L'entrepreneur sera seul tenu pour responsable du taux de travail admissible du sol réel définitif retenu pour le calcul des fondations et ce, en accord avec le bureau d'études de structure et le bureau de contrôle.

c) Fouilles :

- Les fouilles en rigole pour les murs de fondations
- Les fouilles en puits pour les semelles sous-poteaux
- L'entrepreneur exécute la fouille générale en tenant compte de la fouille pleine masse et de l'étalement.
- Les côtes de fond de fouille seront définies par séquence comprenant : approche, dislocation, chargement et enlèvement de toutes les terres.
- Les parois et fonds de fouilles seront soigneusement dressés.
- Aucune canalisation éventuellement rencontrée, ne saurait être déposée sans enquête préalable.

c) Remblais :

- L'entrepreneur au préalable, exécutera le nettoyage des fouilles.
- Les remblais seront exécutés au droit des ouvrages, après les décoffrages des ouvrages bétonnés.
- Les terres de remblai seront propres, exemptes de tous débris végétaux, mottes ou débris animaux.
- Le remblaiement de la couche pleine masse sera fait immédiatement après coulage des bétons et mise en place des menus ouvrages par couches serrées de 30 cm par compactage, après la construction du mur de soutènement.

### ARTICLE 5 : FONDATION

#### 5.1– Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouille.

#### 5.2– Murs de fondations

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire. Ils seront utilisés pour la construction du mur de soubassement à l'arrière du grand bâtiment

#### 5.3– Poteaux

Les poteaux de structures seront renforcés afin de stabiliser la structure.

\*Aciers :

-Cadres Ø6 tous les 20cm + 6 filants HA 12 pour les poteaux

#### **5.4-Poteaux**

Les éléments en B.A seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> avec des aciers de 10 et 12 pour les filants et 6 pour les étriers et les aciers de 10,8 pour la nappe d'escalier

#### **5.5-Aciers**

Cadres Ø6 tous les 16cm + 4 filants HA 12 et pour les poteaux 30x20 cm

#### **5.6-Chainage haut et radier**

En béton armé de section 20x25

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA12

### **ARTICLE 6 : ELEVATION**

#### **6.1-poteaux et escaliers**

Les éléments en B.A seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> avec des aciers de 10 et 12 pour les filants et 6 pour les étriers et les aciers de 10,8 pour la nappe d'escalier

#### **6.2-Aciers**

Cadres Ø6 tous les 16cm + 4 filants HA 12 et 2 filantes HA10 pour les poteaux 30x20 cm

#### **6.3- Demi Chainage**

En béton armé de section 15x40

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA12 et 2 filantes HA10.

#### **6-4 - Enduits et ravalement**

a) Enduits extérieurs : enduits bâtard exécuté en trois phases dans les pièces humides et les pièces sèches (locaux techniques, etc.) mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

b) Enduits extérieurs - ravalement

Compris au préalable entre 1.5 et 2 cm :

- Régalage des bétons, rejointoiement aux jonctions bétons ; maçonnerie, enduit ciment en 3 phases (gobétis, dégrossi, finition) sur les maçonneries. Dosage 400 kg/m<sup>3</sup> avec possibilité de mélange avec un hydrofuge de type sykalite.

### **ARTICLE 7- CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND**

#### **7-1 - Charpente**

L'ossature de charpente sera en bastings avec section à déterminer après étude des charges.

Tout le bois utilisé sera en bois du pays traité au bain xylophène ou produit similaire avant la mise en œuvre.

Il sera exempt et purgé de toutes les altérations et toutes traces de pourriture.

Il présentera un degré d'humidité variant entre 13 et 17 %.

La charpente sera exécutée suivant les plans du bureau d'étude technique.

#### **7-2 - Couverture**

Elle sera en tôles bacs ALU B.A.C 5/10<sup>e</sup>

#### **7- - Les plafonds**

Ils seront en contreplaqué sous la charpente de la toiture, et seront exécutés suivant les règles de l'art.

#### **7-4 - Les rives**

Elles seront en tôle de zinc couvrant les planches sur tout le linéaire et les surfaces de rive.

### **ARTICLE 8 - MENUISERIES : Intérieur – Extérieur.**

#### **8-1 - Intérieur**

##### **OPTION BOIS**

a) Portes

- Huisserie en bois mi-dur d'ébénisterie à vernir ou à peindre formant cadre couvrant la largeur du mur et de section convenable.
- Portes,  
(dim 100\*2.20m de type panneau)

b) Accessoires

- Pattes de scellement de 100 mm
- Paumelles chromées 03 par vantail
- Serrure en laiton à larder ou similaire

- Poignet en laiton chromé
- c) Les placards et rangement
- Ossature en bois dur traité (avec battant en contreplaqué de 20 mm ou plus).
- Les serrures seront de type Ronis ou similaires avec paumelles chromées, bouton de tirage en cuivre et paumelles laiton.
- Il sera fixé des loqueteaux magnétiques pour fermeture.

## **8-2 - Extérieur**

Elles seront en bois métalliques

- Fenêtres pour salles de classe et salle polyvalente (voir plan architecturaux)
- Fenêtres pour bureau, secrétariat et salle de préparation (voir plans architecturaux)

c) Les veluxes :

Ils seront posés ; des veluxes à dimensions réglementaires selon les normes D.T.U. le poseur donnera les nomenclatures de cette ouverture à l'approbation de l'architecte.

## **ARTICLE 9- PEINTURE**

### **9-1 - Travaux préparatoires après examen des supports et de son approbation**

a) Brossage, décalaminage et dégraissage. Application d'une couche d'impression au minimum de plomb pour les peintures des ouvrages métalliques.

b) Brossage, ponçage, dépoussiérage, application d'une pré-couche d'impression pour les peintures et vernis.

### **9-2 - Consistance des travaux**

a) Le choix des teintes est à l'approbation du maître d'ouvrage

b) Sur les murs intérieurs :

Impression au TROPIX et 02 couches de peinture Vinyliques type PANTEX 800 ou similaire.

c) Sur les murs extérieurs :

Impression au TROPIX et 02 couches de peinture Vinyliques type PANTEX 1300 ou similaire.

d) Sur toutes les menuiseries à peindre :

Couche d'impression, enduit ratissé, ponçage et 02 couches de peinture glycérol type S.R.9 ou similaire.

e) Sur les menuiseries et ouvrages à vernir :

Ponçage et 03 couches de vernis Lustra 1000 ou mat. Sur impression huile de lin ou utilisation des lasures CECIL (SHO DOUALA).

f) Peinture Epoxy pour les cuves gardant les eaux potables.

## **ARTICLE 10 - REVETEMENTS**

### **10-1 – Sol et murs des toilettes**

a) – carrelage du sol au carreau gré cérame 30x30 anti dérapant et la pose des faïences sur les murs des toilettes de 1<sup>er</sup> choix posés au mortier de ciment CPA325 dosé à 450 kg/m<sup>3</sup> avec joints aux coulis de ciment (barbotine). Nettoyage à la sciure et au chiffon avec remontée de plinthe sur mur avec les mêmes carreaux posés au ciment colle et soigneusement rejointoyés H. 10 cm.

b) –Une chape de 4 cm sera posée et lissée au ciment de couleur ou non selon le choix du Maître d'œuvre dosé à 500 kg/m<sup>3</sup> posés sur la veranda.

## **ARTICLE 11- ELECTRICITE**

### **11-1 - Réseau de distribution**

Du tableau général partiront les tableaux secondaires. Toutes les installations verticales ou horizontales seront encastrées. L'installation sera réalisée en conducteurs TH sous tubes vinyliques et encastrés.

Les conducteurs auront un diamètre au moins égal à 12/10<sup>e</sup> pour les foyers lumineux et 16/10<sup>e</sup> pour les prises de courant.

### **11-2 - Appareillage**

- Les interrupteurs seront du type 6A 250V encastrés avec fusibles incorporés. L'emplacement sera précisé à l'exécution par le Maître d'œuvre.
- Les prises de courant seront du type 250V 2P 6/10<sup>e</sup> à encastrer avec fusibles incorporés.
- L'emplacement sera précisé par le Maître d'œuvre.
- Les boîtes de dérivation seront en plastique et encastrées.
- Les points lumineux seront au choix du Maître d'ouvrage et seront placés par le technicien suivant le plan d'électricité sous le contrôle du bureau de contrôle ou du maître d'œuvre.
- Il sera prévu le coffret électrique de type modulaire.
- Un éclairage de sécurité sera étudié et positionné par le technicien en entente avec le Maître d'œuvre.
- Il sera prévu des prises de mise à la terre en piquet.
- Il faut éviter la visibilité simultanée de sources fluorescentes et incandescentes.
- Il sera fait une étude pour l'emplacement des prises téléphoniques et télévisions sous le contrôle du Maître d'œuvre.
- Il est prévu un appareil de V.M.C. par cage pour les pièces humides et cuisines non aérées naturellement.
- La climatisation sera individuelle avec des puissances adaptées à la surface des pièces à rafraîchir.

## **ARTICLE 12 - PLOMBERIE SANITAIRE**

### **12-1 - Canalisations d'alimentation et d'évacuation**

a) Evacuation (canalisation entrée)

Tuyaux P.V.C. de type basse pression série E.U = E.V. - E.P. de diamètre convenable (63 – 100 – 125).

Les assemblages seront réalisés par emboîtement collés à froid, ou par raccords collés. Il ne sera pas admis d'assemblage par chauffage ni de cintrage par chauffage.

b) Alimentation (à partir du compteur) – eau froide (canalisation encastrée)

- Les tuyaux P.V.C. (polychlorure de vinyle) pour alimentation au froide seront impérativement de la série haute pression éprouvée à 10 bars.

Ils seront assemblés par collage et conformes au D.T.U 60 – 31 alimentations P.V.C. eau froide avec pression.

Les assemblages et les démontages seront réalisés avec des raccords « union » - dimension 15/21 – 20/27.

c) - Distribution aux appareils sanitaires :

Tuyaux en cuivre recuit (contrainte à la rupture 22 kg f/mm<sup>2</sup>) plus malléable que le cuivre écroui vendu en couronne pour le parcours sinueux, dimension convenable.

Les assemblages dans les parties démontables et notamment pour les robinetteries seront réalisés avec un des assemblages suivants.

- Raccords à compression
- Raccords à collet repoussé
- Raccords à collet battu.

### **12-2 - Appareils sanitaires**

- Tous les appareils sont fournis avec leur robinetterie.

Il pourra être proposé toute autre marque de qualité que celles commercialisées localement ce sont :

- Receveur de douche – en porcelaine
- W.C. avec chasse basse en porcelaine
- Lavabo en porcelaine sur console
- Lave-main en porcelaine
- Bidet en porcelaine
- Porte-serviettes
- Porte-papier hygiéniques
- Porte-savons
- Evier double-bac en métal (ou porcelaine)
- Bac de lavage en béton préfabriqué ou coulé sur place
- Un cubitainer de collectes et de réserve d'eau

### **12-3 - Le réseau E.P.**

Le réseau E.P. (Eau Pluviale) posé depuis la couverture en tuyaux P.V.C diamètre 125 encastrés jusqu'au regard extérieur du bâtiment.

Les tuyaux seront calculés pleins au  $\frac{3}{4}$  avec débit maxi de 4,51 mm/m<sup>2</sup>.

Ils ni seront ni trop petit (risque d'engorgement) ni trop grands (risque d'encastrement).

Il sera prévu des regards d'évacuation.

### **12-4 - Fosses septiques et puisards et fosse a déchet**

Pour permettre un bon traitement des E.U –E.V et leur bonne évacuation, il sera construit des fosses septiques et puisards ainsi qu'une fosse a déchet..

*N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.*

# Pièce n° 6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**REHABILITATION CSI DE BADOUMLA ;**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRES EN LETTRE
	<b>100- TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>			
101	Installation de chantier, suivi, projet d'exécution	FF		
102	Dépôt de la toiture existant et nettoyage du site y compris dessouchage des arbres proches du bâtiment	FF		
103	Démolition partielle des murs, enduit, décapage du sol et nivellement du talus	FF		
	<b>Sous Total 100</b>			
	<b>200- TERASSEMENT</b>			
201	Decapage sol par endroit et curage caniveau,	m3		
	<b>Sous Total 200</b>			
	<b>300-MACONNERIE- ELEVATIONS</b>			
301	Raccord de maçonnerie sur mur et élément en BA, FOSSE SEPTIQUE ET FOSSES ABRULER EXISTANTES	FF		
302	Raccord dallage en Béton ordinaire épais 8cm	m3		
303	Constructions des fosse a bruler et fosse septique	FF		
304	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m <sup>2</sup>		
305	Raccord de revêtement a la barbotine de ciment	FF		
306	Raccord sur les caniveaux d'évacuations	ml		
	<b>Sous Total 300</b>			
	<b>400- CHARPENTE-COUVERTURE</b>			
401	Fourniture et pose des bois des panne, fermes, bois de rive et solivage en bois dure du pays	m <sup>3</sup>		
402	Tôle lisse pour bardage extérieur	m <sup>2</sup>		

403	Fourniture et pose de la couverture en tôle bac 5/10e y compris faitières et accessoire de pose des tôles ondulées	m <sup>2</sup>		
404	Plafond intérieur en contre plaquai épais 5mm y compris solivage et accessoire de pose	m <sup>2</sup>		
405	Fourniture et pose Bande ourlée sur planche de rive	ml		
	<b>Sous Total 400</b>			
	<b>500- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE- ALU</b>			
501	Fourniture et pose des battants de portes en bois de 210x110	U		
502	Mise a jour de des mécanismes de fonctionnement des châssis des lames nachos pour les fenêtres	FF		
503	Remplacement des vitres et lames endommagées sur portes et fenêtres	FF		
501	Fourniture et pose des fenêtres en bois semi vitrée de 50x70	U		
	<b>Sous Total 500</b>			
	<b>600- PEINTURE</b>			
601	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>		
602	Peinture pantex pour murs intérieur, extérieur et plafond	m <sup>2</sup>		
603	Peinture glycérophtalique pour murs et ouverture	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous Total 600</b>			
	<b>700- PLOMBERIE-SANITAIRE</b>			
701	Mise à jour de la tuyauterie des fosses, regards, le circuit d'évacuation des eaux pluviales y compris toute suggestion	FF		
702	WC de type anglais avec chasse basse	U		
703	LAVE MAIN	U		
704	COLONNE DE DOUCHE	U		
705	PORTE SAVON	U		
706	PORTE PAPIER HYGIENIQUE	U		
707	MIROIRE	U		
	<b>Sous Total 700</b>			
	<b>800- ELECTRICITE</b>			
801	Coffret de commande	U		

802	Câble V,G,V 2,5mm <sup>2</sup> EN PLAFOND	RLX		
803	Fil T,H 2,5mm <sup>2</sup>	RLX		
804	Reglette de 120	U		
805	Interrupteur et prise de courant encastré	U		
806	Prise terre	FF		
807	Mise a jour des installations, circuit ET branchement électrique	FF		
808	HUBLLOT ROND	U		
	<b>Sous Total 700</b>			
	<b>MONTANT HORS TAXES</b>			
	<b>TVA (19,25%)</b>			
	<b>IR (5,5%)</b>			
	<b>MONTANT TTC</b>			
	<b>MONTANT NET A PERCEVOIR</b>			

# PIECE N° 7: DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

**REHABILITATION CSI DE BADOUMLA ;**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U	TOTAL
	<b>100- TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
101	Installation de chantier, suivi, projet d'exécution	FF	1		
102	Dépôt de la toiture existant et nettoyage du site y compris dessouchage des arbres proches du bâtiment	FF	1		
103	Démolition partielle des murs, enduit, décapage du sol et nivellement du talus	FF	1		
	<b>Sous Total 100</b>				
	<b>200- TERASSEMENT</b>				
201	Decapage sol par endroit et curage caniveau,	m3	21		
	<b>Sous Total 200</b>				
	<b>300-MACONNERIE- ELEVATIONS</b>				
301	Raccord de maçonnerie sur mur et élément en BA, FOSSE SEPTIQUE ET FOSSES ABRULER EXISTANTES	FF	1		
302	Raccord dallage en Béton ordinaire épais 8cm	m3	14.56		
303	Constructions des fosse a bruler et fosse septique	FF	1		
304	Enduit verticaux sur murs et sous bassement	m <sup>2</sup>	480		
305	Raccord de revêtement a la barbotine de ciment	FF	1		
306	Raccord sur les caniveaux d'évacuations	ml	80		
	<b>Sous Total 300</b>				
	<b>400- CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
401	Fourniture et pose des bois des panne, fermes, bois de rive et solivage en bois dure du pays	m <sup>3</sup>	23.1		
402	Tôle lisse pour bardage extérieur	m <sup>2</sup>	144		

403	Fourniture et pose de la couverture en tôle bac 5/10e y compris faitières et accessoire de pose des tôles ondulées	m <sup>2</sup>	712.32		
404	Plafond intérieur en contre plaquai épais 5mm y compris solivage et accessoire de pose	m <sup>2</sup>	519.4		
405	Fourniture et pose Bande ourlée sur planche de rive	ml	180		
	<b>Sous Total 400</b>				
	<b>500- MENUISERIE BOIS- METALLIQUE- ALU</b>				
501	Fourniture et pose des battants de portes en bois de 210x110	U	23		
502	Mise a jour de des mécanismes de fonctionnement des châssis des lames nachos pour les fenêtres	FF	1		
503	Remplacement des vitres et lames endommagées sur portes et fenêtres	FF	1		
501	Fourniture et pose des fenêtres en bois semi vitrée de 50x70	U	2		
	<b>Sous Total 500</b>				
	<b>600- PEINTURE</b>				
601	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	1040		
602	Peinture pantex pour murs intérieur, extérieur et plafond	m <sup>2</sup>	1600		
603	Peinture glycérophtalique pour murs et ouverture	m <sup>2</sup>	208		
	<b>Sous Total 600</b>				
	<b>700- PLOMBERIE-SANITAIRE</b>				
701	Mise à jour de la tuyauterie des fosses, regards, le circuit d'évacuation des eaux pluviales y compris toute suggestion	FF	1		
702	WC de type anglais avec chasse basse	U	2		
703	LAVE MAIN	U	4		
704	COLONNE DE DOUCHE	U	4		
705	PORTE SAVON	U	4		
706	PORTE PAPIER HYGIENIQUE	U	2		
707	MIROIRE	U	4		
	<b>Sous Total 700</b>				
	<b>800- ELECTRICITE</b>				
801	Coffret de commande	U	2		

802	Câble V,G,V 2,5mm <sup>2</sup> EN PLAFOND	RLX	12		
803	Fil T,H 2,5mm <sup>2</sup>	RLX	9		
804	Reglette de 120	U	65		
805	Interrupteur et prise de courant encastré	U	60		
806	Prise terre	FF	1		
807	Mise a jour des installations, circuit ET branchement électrique	FF	1		
808	HUBLLOT ROND	U	15		
	<b>Sous Total 700</b>				
	<b>MONTANT HORS TAXES</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (5,5%)</b>				
	<b>MONTANT TTC</b>				
	<b>MONTANT NET A PERCEVOIR</b>				

Arrêté le présent devis à la somme de : ..... ( ) de  
francs CFA Toutes taxes comprises

Fait à,

le.....

**Pièce n° 8: SOUS DETAIL DES  
PRIX**

### 8.1. Sous détail des prix

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>				
		<b>TOTAL A</b>		
<b>MATERIEL ET ENGIN</b>	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
		<b>TOTAL B</b>		
<b>MATERIAUX ET DIVERS</b>				
		<b>TOTAL C</b>		
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C</b>			
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		-	= D+E+F
<b>H</b>	Risques et Bénéfices	%	GX%	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE HORS TAXES</b>			= G+H
<b>V</b>	<b>PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>			= P/Quantité

Pièce n° 9:  
**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

COMMUNE DE BANA

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER NKAM DIVISION

BANA COUNCIL

\*\*\*\*\*

Commission interne de Passation des Marchés  
Autorité contractante : Le Maire de la Commune de Bana  
Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Bana

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/ CBNA/SIGAMP/CIPM/2023

Passé après appel d'offres national ouvert

N°0 1/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023 RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE  
INTERGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM,  
REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

VILLE DE BANA

TITULAIRE :

Tél. : \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_

N°Contribuable: \_\_\_\_\_ ET Compte Bancaire

OBJET :

REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTERGRE DE  
BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA,  
DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST

LIEU D'EXECUTION :

VILLE DE BANA

DELAI D'EXECUTION :

QUATRE (03) MOIS

MONTANT DU MARCHE :

Hors Taxes :..... en chiffres (en lettres)

Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en lettres)

Toutes Taxes Comprises :.....en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT :

BIP/MINSANTE 2023 transféré au Maire de la Commune de BANA

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE .....

APPROUVE, LE .....

NOTIFIE, LE .....

ENREGISTRE, LE .....

**Entre:**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par **le Maire de la commune de BANA**

Dénommé ci-après « **L'Autorité Contractante** »

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_

N°Contribuable: \_\_\_\_\_ et Compte Bancaire.

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après « **le cocontractant** »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## **SOMMAIRE**

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF (DE)

**Page ----- et dernière de la LETTRE-COMMANDE  
N°01/AONO/CBNA/SIGAMP/CIPM-BEC /2023 RELATIF A REHABILITATION DU  
CENTRE DE SANTE INTERGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA,  
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST**

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

**SIGNATURES**

Lu et approuvée par le Cocontractant    BANA, le .....
L'autorité contractante    BANA, le .....
Enregistrement    BANA, le .....

**PIECE N° 10 : MODELE DES  
LETTRES**

## **Annexe N°1 : Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire)**

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au **Maire de la Commune de BANA**, « Maître d'Ouvrage »

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour **l'exécution des TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTERGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST**

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à

.....francs

CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à ....., le .....

[signature de la banque]

## Annexe N°2 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressé à Monsieur Maire de la Commune de BANA, ci-dessous désigné

«le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **L'exécution des TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTERGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST** Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*,

représentée par ..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif

et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à ..... le .....

*[signature de la banque]*

### Annexe N°3 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur Le **Maire de la Commune de BANA « Maître d'Ouvrage »**

Entreprise :

Caution de restitution de l'avance de démarrage pour l'exécution **des TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTERGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST**  
Nous, Banque .....avons été informés qu'entre **le Maire de la commune de BANA**, agissant en tant que « Maître d'Ouvrage », et ..... Agissant en tant qu'entrepreneur, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°....., l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Maire de la Commune de BANA, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à .....

Nous, Banque ..... , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur Le Maire de la Commune de BANA et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit .....toute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé par le Maître d'Ouvrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à .....le.....

Signataires(s) .....

**Annexe N°4 : TABLEAUX TYPES – OFFRE TECHNIQUE**

## SOMMAIRE

<b><u>5. A. Lettre de soumission de la proposition technique</u></b> .....	79
<b><u>5. B. Références du Candidat</u></b> .....	80
<b><u>5. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage</u></b> ....	81
<b><u>5. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission</u></b> .....	81
<b><u>5. E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres</u></b> .....	82
<b><u>5. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé</u></b> .....	82
<b><u>5. G. Calendrier du personnel spécialisé</u></b> .....	84
<b><u>5. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)</u></b> .....	85

#### 4. A. Lettre de soumission de la proposition technique

*[Lieu, date]*

À: *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du candidat:

Adresse

#### 4. B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer lenombrede1à10] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail; Durée de la Mission:
Délai:	
Date de démarrage : Date d'achèvement: (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	

Nom du candidat: \_\_\_\_\_

*Produire justificatifs*

#### **4. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

#### **4. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

#### 4. E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

##### 1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

##### 2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

4.

#### 4.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

.....

Date de naissance: .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels: .....

.....

.....

Attributions spécifiques: .....

.....

### **Principales qualifications:**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

### **Formation:**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

### **Pièces Annexes:**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;

- Attestation de disponibilité

### **Expérience professionnelle :**

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

### **Connaissances informatiques:**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

### **Langues:**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]*

**Attestation:**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
 ..... Date: .....  
 .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé: .....

Nom du représentant habilité: .....

**4. G. Calendrier du personnel spécialisé**

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total(1)
															Sous-total(2)
															Sous-total(3)
															Sous-total(4)

Temps plein: \_\_\_\_\_ Temps partiel: \_\_\_\_\_

Rapports à fournir: \_\_\_\_\_

Durée des activités: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

*(Représentant habilité)*

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

#### 4. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

##### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>												
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	
Activité (tâche)													
_____													
_____													
_____													
_____													
_____													

##### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date

## Annexe N°5 : Lettre de soumission

1/ Je (nous) soussigné (s).....agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement.....dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....inscrit (s) au Registre de Commerce de .....  
Sous le n°.....

### **Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres pour l'exécution des TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTERGRE DE BADOUMLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST**

Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers **le Maire de la Commune de BANA** à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H.T) de l'offre  
(En toutes lettres)..... F CFA  
(En chiffres)..... F CFA
- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre  
(En toutes lettres) ..... F CFA  
(En chiffres)..... F CFA

2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de ..... Mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Annexe faisant partie de la soumission :  
Montant du cautionnement de bonne fin des travaux

- a) Garantie bancaire : cinq pour cent (5 %) TTC
- b) Caution solidaire : cinq pour cent (5 %) TTC

5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins à .....sous le N°.....

6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

7/ Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Fait à .....le.....

Signature  
(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire

Cachet du soumissionnaire

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

**I- LES BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. BANGE Bank Cameroun (BANGECMR) B.P. 34692, Yaoundé
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), 8,P. 12 962, Yaoundé;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI, B.P. 600, Douala)
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925. Douala;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC). B.P. 4 004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA Bank)
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 764, Pouata ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
18. Aréa Assurances S.A., B.PY1 531, Douala
19. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
20. Chanas Assurances S.Â., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances SA, B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. Prudentia Beneficial General Insurance. B.P 2328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance. B.P; 12130, Douala;
26. SÂAR S A., B.P. 1 011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun., B.P 12125, Douala :
28. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala. /-